

# Règlement jeu-concours « Des galettes 100% gagnantes » du 6 janvier 2019 au 31 janvier 2019

SAINTE LUCIE 04 JANVIER 2019

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours.

En Participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SAINTE LUCIE, dont le siège social est situé 53 rue Corbier Thiébaud 60270 Gouvieux, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 6 janvier 2018 au 31 janvier 2018 un jeu-concours sans obligation d'achat : « Des galettes 100% gagnantes ».

Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site ou la page Instagram.

## **ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « Devoirs surprises » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : La société SAINTE LUCIE.

### **ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra(ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit compléter les étapes suivantes :

Pour participer, il suffit d'avoir une connexion internet, se rendre sur la page Instagram Sainte Lucie : <https://www.instagram.com/saintelucie1885/>

Le 06 janvier 2019, un premier post sera publié sur la page Instagram de Sainte Lucie annonçant le début du jeu. Les participants seront invités à se prendre en photo après avoir mangé la galette, à poster la photo sur leur compte Instagram en public avec le #jaipaslafeveSL dans la description de la photo ou en commentaire, à identifier 1 amis dans la description de la photo ou en commentaire et à aimer la page Instagram de Sainte Lucie.

Toute participation ne remplissant pas l'ensemble de ces conditions ne sera pas validées.

Les gagnants seront contactés au fur et à mesure suivant la participation, par l'administrateur de la page, par message privé Instagram, pour qu'ils communiquent leurs coordonnées afin de recevoir leur lot et de leur confirmer leur gain.

30 gagnants seront sélectionnés à l'issue de ce jeu.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devai(en)t être momentanément injoignables ou indisponibles.

Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

A l'issue du Jeu, les 30 gagnants vont remporter :

1. Un lot de fèves
2. Un lot de sucrés vanillé
3. Une couronne

Les dotations seront envoyées par courrier aux gagnants sous 8 semaines suite à la fin de l'opération.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des dotations par la Poste.

Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouva(ien)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

#### **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Sainte Lucie – Service consommateurs, 53 rue Corbier Thiébaud, 60200 Gouvieux.

Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

#### **ARTICLE 9 – ADHESION AU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.